



CENTRE CHASTEL

Du bon usage des archives d'Ancien Régime

Conçu par [Stéphane Castelluccio](#), mis en page et relu par [Catherine Gros](#) et [Delphine Thierry-Mieg](#) avec la participation d'[Enzo Menuge](#).

Ces pages sont destinées aux chercheurs qui entament avec inconscience des recherches dans les archives à la suite de leur dépôt de sujet de M1, M2 puis leur sujet de thèse de doctorat. Elles ont pour but de donner des indications pratiques, des éléments de lecture des textes anciens, des indications pour faciliter les premières recherches, les premières lectures et répondre aux premières interrogations.

Seules la pratique, la curiosité et la persévérance permettent d'obtenir les réponses, sachant qu'une réponse obtenue soulève... dix nouvelles questions !

Vous voilà prêt à vous laisser entraîner dans le monde vertigineux et fascinant des archives, fabuleuse machine à remonter le temps et source de belles rencontres avec des personnes disparues, des histoires étonnantes et d'autres manières de voir et de penser le monde. Gardez votre esprit grand ouvert.

TROIS PRINCIPAUX CENTRES D'ARCHIVES PARISIENS

Pour la majorité des sujets choisis, les recherches en archives s'effectuent dans trois principaux centres parisiens suivants :

- Les Archives nationales conservent essentiellement les archives des administrations de l'État, ainsi que les minutes des notaires dans le minutier central. Des archives privées composent la série **T** des papiers séquestrés à la Révolution et la série **AP**, fonds déposés par les particuliers. Les fonds antérieurs à la Révolution et le minutier central sont consultables au CARAN, rue des Quatre-Fils, dans le Marais ; les fonds postérieurs à la Révolution, à Pierrefitte.
- La Bibliothèque nationale, rue Vivienne, conserve un fonds de manuscrits d'une grande richesse, tandis que le cabinet des Estampes et de la Photographie est une très importante source iconographique.
- Les Archives de la Ville de Paris, porte des Lilas, abritent les archives de la municipalité et autres juridictions parisiennes, telles celle des juges consuls, ancêtre du tribunal de commerce.

Les Archives départementales conservent les actes du pouvoir royal et de nombreux fonds, dont l'état civil, les notaires du département.

Les Archives municipales peuvent être utiles pour l'état civil, les cartes postales...

LES RECHERCHES SUR DES PARTICULIERS

Les Archives nationales

La source essentielle reste le minutier central des notaires. La loi de mars 1928 a autorisé les notaires à déposer leurs minutes aux Archives nationales, soit, en tout, environ 100 millions de documents. Ce fonds énorme se révèle capital dans de nombreux domaines, pour retracer une biographie, pour l'histoire sociale, économique, l'histoire de l'art...

En effet, durant l'Ancien Régime, de nombreux actes étaient passés devant le notaire, comme la mise en apprentissage, le bail de son logement, le contrat de société, le contrat de mariage, le testament ou l'inventaire après décès, document particulièrement riche d'informations.

Le notariat était présent dans grandes villes du Midi au XII^e siècle, puis à Paris-région parisienne au XIII^e siècle. Il a été réorganisé au XVI^e siècle selon une forme qui restera stable jusqu'à la Révolution. Paris intra-muros comptait 114 études, et 122 avec les villages alentours absorbés



CENTRE CHASTEL

par la Capitale au XIX^e siècle (Auteuil, Chaillot...). À titre de comparaison, seuls cinq notaires exerçaient à Versailles au XVIII^e siècle.

Les actes sont toujours rédigés en français depuis l'édit de Villers-Cotterêts de 1559. Les notaires authentifiaient un document privé par leur sceau, assuraient la date, en conservaient le dépôt et en délivraient les copies si nécessaire.

Pour plus de précisions sur le déroulement d'une succession depuis le testament jusqu'à la liquidation de la succession voir les articles de Stéphane Castelluccio accessibles en ligne sur HAL :

À propos des **testaments** :

CASTELLUCCIO (Stéphane), « Remettre son âme à Dieu et ses biens à ses héritiers. Cadre, forme et contenu des testaments en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Arrangements before the "Great Passage". Testamentary Practices and their Implications (Western Europe and the Romanian Lands, 16th-19th Centuries)*, actes de colloque édités par Gheorghe Lazăr, Constance, Hartung-Gorre Publishers, 2023, p. 19-39. <https://shs.hal.science/halshs-04350751v1>

À propos des **inventaires après décès puis du règlement de la succession** :

CASTELLUCCIO (Stéphane), « Le droit et la mort. Régler une succession à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Paris et Île-de-France. Mémoires*, publiés par la fédération des sociétés historiques et archéologique de Paris et de l'Île-de-France, tome 68, Paris, 2017, p. 147-195. <https://shs.hal.science/halshs-01956741v1>

Pour trouver l'étude d'une personne, d'une famille : voir les publications, références en notes. Si la personne était un collectionneur ou un artiste, il faut consulter l'ouvrage de Rambaud (Mireille), *Documents du minutier central concernant l'histoire de l'art (1700-1750)*, Paris, Imprimerie nationale, 1964-1971, 2 volumes.

Voir également les séries suivantes :

U *1340-1369. Divers particuliers 1536-1783.

V³ 88-92. P-V d'apposition de scellés, inventaires après décès. 1717-1789.

X^{1A} 9157-9181. Scellés et inventaire de princes et princesses du sang (Condé, Conti, Orléans). 1720-1785.

Y 11610-16022. Offices des commissaires au Châtelet.

Et même Z^{1J} 1309. Inventaire après décès du commissaire-priseur Guilleaumon. 1788.

Les archives de la Ville de Paris

Les archives de la Ville de Paris ont été indexées, ce qui facilite leur utilisation.

La *Jurisdiction consulaire*, ancêtre de l'actuel tribunal de commerce, réglait les conflits entre marchands par des pairs, assurant une justice plus rapide que la justice royale.

En cas de faillite, le marchand devait déposer ses documents comptables à la juridiction consulaire afin de régler sa liquidation et payer ses dettes. Ces documents très détaillés permettent de reconstituer le fonctionnement du commerce du failli.

D¹ B⁶ : registre du greffe pour l'enregistrement des sociétés. 1560-1789.

D² B⁶ : minutes des jugements et des sentences. 1680-1792.

D³ B⁶ : actes de société, mais à partir de 1718-1792.

D⁴ B⁶ : dossier de procédure de faillite. 1695-1791.

D⁵ B⁶ : livres journaux des commerçants faillis. 1695-1791.

D⁶ B⁶ : procédures commerciales et rapports d'arbitres en cas de différend. 1702-an IX.

D⁷ B⁶ : procédures commerciales, exploits d'huissiers, p-v d'expertise. 1703-1792.

Surtout pour le XVIII^e siècle.

LES RECHERCHES SUR UN BATIMENT

Les Archives nationales

La série Q¹ contient plus particulièrement le *Terrier du roi*, confectionné après l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1700 (AN, Q¹ 1099*¹⁻¹⁴). Chaque volume couvre un quartier de Paris mais ne prend en compte que les terrains dépendant du domaine royal, dont le Palais de justice. Ces registres présentent un plan de la rue et indiquent le nom du propriétaire de chaque parcelle.

Il est également utile de consulter le *Terrier de la Ville de Paris*, aux archives de la Ville de Paris, puis le cadastre parisien levé entre 1807-1863, dans la série F³¹.

S'il y a eu des litiges (héritage, travaux, alignement...), il faut consulter les procès-verbaux d'expertise de la chambre des greffiers des Bâtiments dans la série Z¹ 256 à 1312. Ces documents donnent souvent des détails de l'aménagement et du décor intérieur, les noms des intervenants..., avec parfois un plan, une coupe ou une élévation.

Un index a été dressé principalement pour le XVIII^e siècle, mais des lacunes subsistent : entrée par nom de rue, des propriétaires...

La série N contient les dessins d'architecture pour Paris et la région parisienne.

En complément, il faut examiner le *Plan de Paris, dit de Turgot*, du nom du prévôt des marchands, Michel Étienne Turgot, qui le commanda. Commencé en 1734 et achevé en 1739, il a été levé et dessiné par Louis Bretez, puis gravé par Claude Lucas et écrit par Aubin.

Enfin, la consultation des fiches du service de la Topographie peut apporter des informations complémentaires. Voir également : DUMOLIN (Maurice), *Études de topographie parisienne*, Paris, 1929-1931, 3 volumes.

Les archives de la Ville de Paris

Les *Permis de construire et de démolir* pour les immeubles parisiens constituent essentiellement deux séries :

VO¹¹ à VO¹³ : permis de construire de 1880 à 1955.

W : permis de construire et de démolir, de 1948 à nos jours, par nom ou par rue, avec un index.

Les *Archives fiscales* :

DC⁶. Insinuations des achats, 1704-1792.

DQ¹⁶. Ratifications des actes de vente avec les noms des parties avec parfois la description du bien. 1772-1869.

DQ¹⁰. Biens nationaux et biens émigrés du XIII^e siècle à 1848.

Si vous avez l'adresse dans la série DQ¹⁸, le sommier foncier permet de remonter les différents propriétaires des bâtiments, et fournit parfois un nom de notaire pour la vente, l'achat ou les baux. Cette série contient les permis de construire après 1805.

Le *Cadastr* a été établi à partir de la fin XVIII^e -début XIX^e siècle :

D⁶ P². Plans cadastraux. 1808-1868. Les plus récents ont été numérisés et sont accessibles sur internet.



CENTRE CHASTEL

QUELQUES CONSEILS POUR LA TRANSCRIPTION DES TEXTES D'ARCHIVES :

Si le texte est retranscrit intégralement en pièce justificative (différent des annexes qui sont des textes, des tableaux... rédigés par l'auteur), il faut en conserver la forme autant que possible.

Si un extrait est cité dans le texte, il doit apparaître entre guillemets, sans être noté en italique, car l'italique est réservée aux titres d'œuvres (livre, tableau, sculpture...). Un appel de note après les guillemets doit préciser la cote d'archives d'où provient la citation.

Les règles de transcription ont été établies par le chartiste Bernard Barbiche :

http://theleme.enc.sorbonne.fr/cours/edition_epoque_moderne/edition_des_textes

Et pour aller encore plus loin : <https://hal.science/hal-02270825> :

En voici les principales règles :

- Respect de l'orthographe des XVII^e et XVIII^e siècles, qui apparaît parfois fantaisiste après la sévère et rigide réglementation du XIX^e siècle. Attention au fait que généralement, les mots se terminant par un « t » voyaient cette lettre remplacée par un « s » au pluriel.
- Si le mot est vraiment incompréhensible, mettre entre crochets l'orthographe actuelle. S'il est illisible, le préciser également entre crochets.
- Moderniser systématiquement la ponctuation et l'accentuation.
- Créer des paragraphes si le texte cité en pièce justificative est long.
- Supprimer les majuscules inutiles selon nos règles actuelles.
- Remplacer & par « et ».
- Développer systématiquement les abréviations telles que Sr (sieur), con^{er} (conseiller)... Cela n'est pas nécessaire pour M et Mme, sauf si elles se trouvent en début de phrase, pour une question esthétique.

Pas de [sic] à chaque différence d'orthographe par rapport aux règles actuelles. La précision dans l'introduction que l'orthographe originale a été respectée suffit.

L'emploi de crochets [] dans une citation signifie un ajout de l'auteur par rapport au texte original cité. Une coupure sera notée [...].

En revanche, un texte placé entre parenthèses () signifie un complément de l'auteur du texte original.

Le but de ces ajustements est de faciliter la lecture et la compréhension du document grâce à sa mise en forme selon les règles contemporaines. En revanche, l'orthographe est respectée pour conserver le style du texte original.

Toujours convertir entre crochets les unités de longueur ou de poids en système métrique, les louis, écus et pistoles en livres. En revanche, si les prix sont indiqués en chiffres romains, il est inutile de les transcrire en chiffres arabes.

LES CHIFFRES ROMAINS

Petit rappel à propos de la numérotation des chiffres romains :

I : 1

V : 5

X : 10

L : 50

C : 100

D : 500

M : 1 000

Placée après, la lettre s'ajoute ; placée avant elle se soustrait :

Exemples : VI = 6 ; IV = 4 ; XIV = 14 ; XVI = 16 ; XLIV = 44 ; LXVI = 66.

Durant l'Ancien Régime, les chiffres romains étaient généralement transcrits en minuscules et certaines différences par rapport à la notation actuelle apparaissaient :

1 : i
2 : ii
3 : iii
4 : iiii et rarement iv
5 : v ou ε
6 : vi ou ei
7 : vii ou eii
9 : ix
10 : x
17 : xēii ou xvii
20 : xx
30 : xxx
50 : L
60 : Lx
70 : Lxx
80 : iiii^{xx}, c'est-à-dire « quatre-vingts », soit $4 \times 20 = 80$.
90 : xC
100 : C
110 : Cx
120 : vi^{xx}, c'est-à-dire « six-vingts », soit $6 \times 20 = 120$.
130 : Cxxx
200 : ii^c et rarement CC.
700 : eii^c et rarement DCC.
1 000 : g ou 9 et rarement M.

Généralement, l'exposant est multiplié par les chiffres qui le précèdent :

1 600 : g ei^c ou 9 ei^c ou xvi^c ou xvi^c et rarement MDC.
3 000 : iii^g ou iii⁹ et rarement MMM.
3 494 : iii^g iiii^c xC iiii

LES UNITES MONETAIRES

1 livre ou franc = 20 sols
1 sol = 12 deniers
1 livre = 240 deniers
100 sols = 5 livres.

Dans les transcriptions, l'unité monétaire livre est indiquée soit en toutes lettres (14 livres), soit « l. » (14 l.).

Ne jamais employer le dièse en exposant « # », car le symbole de la livre était un « ^H », avec la barre horizontale qui dépasse les deux barres verticales.

Ne jamais employer le symbole actuel de la livre sterling « £ », qui désignait pendant l'Ancien Régime une « livre pesant », c'est-à-dire un poids d'une livre (489 grammes à Paris).

La livre, le sol et le denier étaient des unités de compte. Il n'existait pas de pièce d'une livre, mais des pièces d'or d'un louis et d'argent d'un écu.

Leur valeur évolua au cours du temps. Il est donc nécessaire de se référer aux tableaux établis par Blanchet et Dieudonné (BLANCHET (J. Adrien)-DIEUDONNE (Adolphe), *Manuel de*

numismatique française. Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet à la Révolution, Paris, Picard, 1916, 4 volumes, II, pages 340, 344, 350-351, 363, 370. Voir :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k399067z?rk=85837;2>

Règne de Louis XIII

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 Émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
5 déc. 1614..		Mêmes pièces qu'en 1602, cours majorés.					
31 mars 1640.	..(13,9) ² .	Louis d'or...	1 ^o	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
—	Écu d'or.....	...	23 k.....	72 1/2	11,14	5 l. 4 s.
23 déc. 1641..	1 fr. 86	Écu blanc...	1 ^o	12 d.....	9.....	5,59	3 l.
.....	(Louis d'arg.)
—	Quart d'écu..	...	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	1 l.
—	Demi-franc..	...	10 d. 10 g.	34 1/2	1,31	1 l. 7 s.

Règne de Louis XIV

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N ^o d'Émission ^o	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tourn.
1643.....	Écu d'or.....	...	23 k. ...	72 1/2	11,02	5 l. 4 s. 6 d.
—	1 fr. 97	Quart d'écu..	...	11 d. 11 g.	25 1/5	1,97	1 l.
1643.....	1 fr. 86	Écu blanc...	1 ^o	12 d.....	9.....	5,59	3 l.
1644.....	(14)	Louis d'or...	1 ^o	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
1646.....	1 fr. 86	Écu blanc...	2 ^o	12 d.....	9.....	5,59	3 l.
23 déc. 1655..	..(14,3)..	Lis d'or.....	...	23 1/4.....	60 1/2	13,35	7 l.
—	1 fr. 70	Lis d'argent..	...	12 d.....	30 1/2	1,70	1 l.
1660.....	..(14,6)..	Louis d'or...	2 ^o	22 k.....	36 1/4	21,31	10 l.
—	1 fr. 86	Écu blanc...	3 ^o	12 d.....	9.....	5,59	3 l.
1669.....	Louis d'or...	3 ^o	22 k.....	36 1/4	21,31	11 l.
1674.....	Quatre sols..	1 ^o	10 d.....	150.....	0,30	4 s.
1676.....	1 fr. 86	Écu blanc...	4 ^o	12 d.....	9.....	5,59	3 l.

1	2	3	4	5	6	7	8
Date de l'ordonnance	Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	Nom de la monnaie	N° d'émission	Titre	Taille au marc	Équiv. en francs	Valeur de cours en tourn.
1679	1 fr. 86	Écu Parlem ¹ .	5 ^e	12 d.....	9....	5,59	3 l.
1686	Écu.....	6 ^e	12 d.....	9....	5,59	(3 l.)
27 oct. 1687..	Louis d'or...	4 ^e	22 k.....	36 1/4	21,31	11 l. 5 s.
10 déc. 1689..	..(16,6)..	Louis à l'écu.	5 ^e	22 k.....	36 1/4	21,31	12 l. 10 s.
—	1 fr. 69	Écu aux 8 L.	7 ^e	12 d.....	9....	5,59	3 l. 6 s.
1691	Quatre sols..	2 ^e	10 d.....	150....	0,30	4 s.
Sept. et oct. 1693	..(17)..	Louis aux 4 L.	6 ^e	22 k.....	36 1/4	21,31	14 l.
Sept. 1701...	..(16,1)..	Écupalmes...	8 ^e	12 d.....	9....	5,59	3 l. 12 s.
—	1 fr. 47	Louis aux 8 L.	7 ^e	22 k.....	36 1/4	21,31	14 l.
Mai 1704....	..(16,4)..	Écu insignes.	9 ^e	12 d.....	9....	5,59	3 l. 16 s.
—	1 fr. 39	Louis.....	8 ^e	22 k.....	36 1/4	21,31	15 l.
Mai 1709....	..(16,3)..	Écu aux 8 L.	10 ^e	12 d.....	9....	5,59	4 l.
—	1 fr. 24	Louis aux 8 L.	9 ^e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	Écu 3 cour..	11 ^e	12 d.....	8....	6,23	5 l.

Règne de Louis XV

1	2	3	4	5	6	7	8
Date de l'ordonnance	Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	Nom de la monnaie	N° d'émission	Titre	Taille au marc	Équiv. en francs.	Valeur de cours en tourn.
1715.....	..(16,3)..	Louis aux 8 L.	1 ^e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 24	Écu 3 cour..	1 ^e	12 d.....	8....	6,23	5 l.
Déc. 1715....	..(16,3)..	L. insignes..	2 ^e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 24	Écu vertug..	2 ^e	12 d.....	8....	6,23	5 l.
Nov. 1716....	L. Noailles..	3 ^e	22 k.....	20....	38,63	30 l.
Mai 1718....	..(16,3)..	Louis Malte.	4 ^e	22 k.....	25....	30,91	36 l.
—	0 fr. 83	Écu Nav....	3 ^e	12 d.....	10....	4,98	6 l.
Déc. 1719....	..(15)..	Quinzain ²	24 k.....	65 1/2	12,87	15 l.
—	0 fr. 83	Livre Indes.	...	+ 12 d ² ..	65 1/2	0,83	1 l.
Mars 1720....	0 fr. 55	Petit l. arg..	...	12 d.....	30....	1,66	3 l.
Sept. 1720....	..(16,2)..	Louis aux 2 L.	5 ^e	22 k.....	25....	30,91	54 l.
—	0 fr. 55	Écu France..	4 ^e	12 d.....	10....	4,98	9 l.
Août. 1723....	L. mirliton..	6 ^e	22 k.....	37 1/2	20,60	27 l.
Sept. 1724...	1 fr. 20	Écu aux 8 L.	5 ^e	12 d.....	10 3/8	4,80	4 1/2 l.
Janv. 1726....	..(15,7)..	L. lunettes..	7 ^e	22 k.....	30....	25,75	20 l.
—	1 fr. 20	Écu lauriers	6 ^e	12 d.....	8 3/10	6,00	5 l.
1740.....	..(15,7)..	L. bandeau..	8 ^e	22 k.....	30....	25,75	24 l.
—	1 fr. 00	Écu bandeau	7 ^e	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1771.....	1 fr. 00	Écu.....	8 ^e	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1772.....	Louis.....	9 ^e	22 k.....	30....	25,75	24 l.

Règne de Louis XVI

1 Date de l'ordonnance	2 Valeur livre tournois (Rapport de l'or)	3 Nom de la monnaie	4 N° d'émission	5 Titre	6 Taille au marc	7 Équiv. en francs	8 Valeur de cours en tournois
1774.....	...(15,7)...	Louis palmes.	1°	22 k.....	30....	25,75	24 l.
—	...1,00...	Écu palmes..	1°	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1775.....	...(15,7)...	L. lunettes..	2°	22 k.....	30....	25,75	24 l.
—	...1,00...	Écu lauriers.	2°	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1785.....	...	L. lunettes..	3°	22 k.....	30....	25,75	24 l.
30 oct. 1785..	...(16,8) ² ..	Louis écus..	4°	22 k.....	32....	24,14	24 l.
—	...1,00...	Écu lauriers.	2°	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
1791.....	...1,00...	Écu constit.	3°	12 d.....	8 3/10	6,00	6 l.
Avril 1791...	...(16,8) ² ..	Louis constit.	5°	22 k.....	32....	24,14	24 l.

Pour simplifier :

Depuis 1640, une pistole équivalait à un louis.

1669-1686

Un louis d'or = 11 livres

Un écu d'argent = 3 livres

1686-1726 dévaluations régulières

1726-1740

Un louis d'or = 20 livres

Un écu d'argent = 5 livres

1740-1789

Un louis d'or = 24 livres

Un écu d'argent = 6 livres

LES UNITES DE MESURE

Des longueurs

1 ligne = 2,229 mm

1 pouce = 12 lignes = 2,707 cm

1 pied = 12 pouces = 32,4 cm

1 toise = 6 pieds = 1,944 m

Des longueurs pour les étoffes

1 aune = 1,188 m

15/16 = 1,14 m

1 lé = 54 cm de large

DE LA NOTATION DES MOIS

Dans certains documents d'archives, les mois sont ainsi notés :

7^{bre} : septembre et non juillet.

8^{bre} : octobre

9^{bre} : novembre

X^{bre} : décembre



CENTRE CHASTEL

C'est un héritage du temps où l'année commençait à Pâques, le mois de septembre, comme son nom l'indique, était alors le septième mois ; octobre, le huitième... L'édit de Charles IX du 9 août 1564 fit commencer l'année au 1^{er} janvier, édit confirmé par le pape Grégoire XIII en 1582, qui imposa le 1^{er} janvier comme premier jour de l'année à toute l'Europe chrétienne.

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

SOURCES MANUSCRITES

Lieu de conservation

- Cote du document. *Titre inscrit sur le document.* Date du document.

Par ex : AN, O¹ 1437.73. *Fontainebleau. Projet du roi pour l'augmentation des cabinets de Sa Majesté. Plan du rez-de-chaussée.* 1785.

- Cote du document. Titre donné au document. Date du document.

Par ex : AN, O¹ 1437.73. Plan de la construction du Petit Appartement du roi à Fontainebleau dans une aile doublant la galerie François I^{er}. 1785.

Minutier central de Paris

- N^o de l'étude en chiffres romains, N^o de la liasse en chiffres arabes, jour mois année de l'acte. Titre de l'acte.

Par exemple : LVI, 77, 16 mai 1760. Quittances de la succession de François de Franquetot, maréchal duc de Coigny.